



1995-2011

Madame, Monsieur,

Avec la collaboration de plusieurs sommités du monde universitaire, l'**association bénévole APIA asbl** dont l'indépendance est reconnue depuis plus de quinze ans a pu à force de ténacité - réunir un panel de quatorze **médecins légistes ou neuropsychiatres francophones** ou néerlandophones assermentés, agréés par la justice et l'INAMI, licenciés en contre-expertises de recours, indépendants, formulant leurs conclusions avec l'objectivité scientifique requise pour l'examen de cas non simulés - vers qui orienter les personnes qui dans le doute s'estiment victimes de discrimination ou lésés.

1) **Dossier de contre-expertise de recours médical accidents et handicaps.**

Afin de conserver la plus grande confidentialité et l'objectivité concernant votre cas, votre demande devra être transmise directement aux services du médecin **CONTRE EXPERT DE RECOURS légiste suivant, par régions,** en prenant rendez-vous au

numéro de ☎ 070/225.535 Fax 070.225.536 – Mail : info@expertisemedicale.be).

qui vous situera le lieu, l'heure et le jour d'un rendez-vous à convenir.

Afin d'éviter toute perte de temps, vous prendrez soin de préparer tous les éléments en votre possession :

- Votre identité complète.
- Votre affiliation mutuelliste.
- Copie des précédentes expertises, protocoles, conclusions.
- Radios - scanners – analyses.
- Le nom et l'adresse des différents médecins qui vous ont précédemment examiné(e).

Afin de préserver vos intérêts, aucun des éléments confidentiels ci-dessus ne sont à communiquer par l'intermédiaire de l'association APIA asbl qui n'est pas compétente en ces matières, ni même par un avocat ou une assurance, mais **directement au médecin expert de recours et uniquement à sa demande**, médecin qui doit être le seul à vous transmettre ses conclusions en toute indépendance et confidentialité.

Il est évident que toute tentative de fraude, subterfuge ou simulation sera immédiatement décelée par le médecin expert de recours et ne pourra qu'être préjudiciable à l'examen sincère de votre dossier.

Listes des ombudsmans-médiateurs sur demande – les notaires ont une formation de juriste comme les avocats.

Liste des Notaires experts par régions sur demande

Votre E.Mail personnel nous permet de vous informer en priorité ! www.apia-senior.be

LE DEDOMMAGEMENT, UNE COMPENSATION OU UNE REELLE REPARATION ?

Pour ceux qui ont des problèmes d'expertises médicales

« Vous comptez-vous parmi les milliers de victimes d'accidents du travail **ou de la route**, les malades, les handicapés, les victimes d'un viol, d'une agression, de harcèlement ou de mauvais traitements ? »

La société a très sagement mis en place des organisations de conciliations chargées d'aplanir les conflits et de résoudre les litiges, ce que font souvent très bien les services de médiations. Toutefois, ces derniers n'ont qu'un rôle non contraignant en ce qui concerne le domaine des dédommagements.

Aucun secteur n'est épargné. Les victimes sont confrontées à des assurances privées ou publiques qui couvrent les réparations éventuelles, en traitant désormais avec des assurances de défense en justice dont les rôles sont interchangeable. Une formule qui se transforme rapidement en marchandages financiers n'avantageant guère la victime dont la santé ou les facultés sont atteintes *souvent avec aggravation au cours des années*. Victime sans dossier médical, sans compétences, insuffisamment informée pour connaître et protéger efficacement ses intérêts présents et surtout futurs.

Des expertises de dix minutes qui déterminent tout l'avenir de la victime sans tenir compte des aggravations futures.

Quel accidenté du travail ou de la route peut prétendre que son rétablissement s'effectuera sans séquelles physiques ou

neuropsychiatriques, dans un avenir difficilement évaluable, parfois après sa mise à la retraite ou au chômage ? Quel est

l'impact dans la recherche des responsabilités ou dans le cas d'une assurance hospitalisation pour une maladie génétique ou

transmissible ou chronique voire une intoxication entraînant la destruction d'organes vitaux ? Quelle probabilité de voir la situation d'un handicapé s'aggraver en réclamant des soins toujours accrus ? Quels traumatismes irréversibles accablent les victimes d'une agression, d'un viol, d'un harcèlement ou de multiples formes de maltraitements subies dans notre société, perturbant de manière critique voire définitive leur santé, leur vie affective et leur carrière professionnelle ?

Voilà des éléments d'expertises bien rarement pris en considération par les assurances tant privées que sociales et par voie de conséquence par la justice pour statuer sur l'évaluation et l'aggravation d'un dommage !

Plaintes concernant des interventions médicales, erreurs de soins. L'erreur médicale est aussi complexe à expertiser qu'est le corps humain et peut engager le médecin, l'hôpital, les examens et diagnostics préliminaires, les soins, l'hygiène, les médicaments, la dimension et la qualité d'une prothèse, l'importateur, le fabricant, les assurances, des souffrances physiques et morales à long terme, de nouvelles opérations...

Profitant de la vie et de vos économies, après 65 ans vous devenez aisément suspect de sénilité recoupant des intérêts privés et publics. Interner un vieillard à ses frais est moins coûteux que d'incarcérer son tortionnaire. L'entretien d'une personne présumée démente est mieux subventionné (Voir documents « tutelle » et « la vie en home »).

Cette matière réclame une grande prudence, les avocats et les juges étant rarement compétents en matières médicales, le copinage étant souvent la règle entre collègues soignants et surtout toute accusation non fondée sur des preuves solides entachant gravement des réputations. Toute réclamation devra donc être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et copies au responsable présumé. En cas de réponse insatisfaisante ou sans réponse, vous adresser au service (gratuit) de médiation fédéral de la Santé **Droits du patient** place Victor Horta 40 bte10 1060 Bruxelles -

www.health.fgov.be. Ensuite seulement, en cas de nécessité vous devrez avoir la confirmation de vos présomptions par un contre-expert **de recours** (voir ci-dessous) afin que votre plainte adressée au Parquet soit sérieusement prise en considération et avant de choisir un avocat spécialisé en ces matières suivant nos instructions (document *Formulaire de Plainte en Justice*)

Le recours à un médecin légiste assermenté et juriste de formation est la meilleure façon de faire valoir incontestablement vos droits car :

Le médecin légiste est assermenté et permet de faire reconnaître vos droits Le médecin légiste est une sorte d'interface entre le corps médical et l'appareil judiciaire, essentiellement dans le domaine pénal. Il est le « bras technique » du magistrat : c'est ce dernier qui requiert nos services. En théorie, tout médecin peut être requis par l'autorité judiciaire, que ce soit le Ministère public (c'est-à-dire le Procureur du Roi et ses substituts), ou le juge d'instruction. Le médecin n'apparaît qu'à un seul endroit du code d'instruction criminelle, soit l'article 44 qui énonce : « en matière de mort violente, suspecte ou de cause indéterminée, le Procureur du Roi [ou le juge d'instruction] peut se faire assister d'un ou deux médecins de son choix ». La situation est donc assez paradoxale car d'après cet article, le médecin légiste devrait être un grand professionnel de l'étude de la mort et des lésions corporelles, alors que par ailleurs il n'apparaît pratiquement pas dans le code pénal et le code d'instruction criminelle, ou plutôt n'apparaît que dans un rôle limité à la recherche de la cause de la mort violente ou suspecte. En fait, la médecine légale couvre un domaine beaucoup plus large et nous sommes confrontés à l'ensemble de la médecine, voire au droit des personnes lors d'expertises contestées en matière d'accident de la route, du travail et de reconnaissance de handicaps. **BÉNÉFICIAIRE RAPIDEMENT ET GRATUITEMENT DE LA**

JUSTICE Sans avocat, sans passer par les Tribunaux, en faisant intervenir les médiateurs spécialisés : *Une bonne médiation vaut mieux que la déception d'une mauvaise condamnation.*

Nombreux sont ces services qui peuvent en 48 heures débloquent ou atténuent un litige vous opposant à divers organismes ou personnes – courriers, factures, achats, locations, livraisons, délais, retards, fisc, successions, expertises médicales, injustice sociale, etc - pour autant toutefois que ces derniers n'aient pas donné suite à vos réclamations écrites, dont vous aurez soigneusement gardé copie.

La plupart ignore par manque de curiosité sans doute que dans la tranche orange située au début de l'annuaire commerciale des pages d'or on découvre la liste de nombreux services de recours, que le juge de Paix est un médiateur dans des cas de relations familiales, de voisinage ou de différents locataire/propriétaire et le cas, échéant APIA asbl peut vous aider à en trouver d'autres plus discrets.

Conseils judiciaires et rapides.

Demandez à APIA asbl ce document, en spécifiant le type de différent à solutionner.

APIA asbl 12 rue des Eglantiers 460 GRACE-HOLLOGNE - ☎ 04 250 43 31 – apia-senior@skynet.be ;

Utile pour contester une expertise devant la Prévoyance sociale et le tribunal du travail :

NOS DOCUMENTATIONS GRATUITESA.P.I.A. asbl rue Joseph Vrindts 2/21-5ème B-4460 Grâce-Hollogne

Expertises de recours : ☎ Rens 070225.535 Fax 070.225.536 – Mail : info@expertisemedicale.